

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE



LA MINISTRE

Nos Réf. : DFP/2016/32370 Vos Réf. : N°BG/NO/15.16/083

Votre lettre du 01/06/2016

Paris, le

2 2 JUIL. 2016

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'inquiétude de certains fonctionnaires de catégorie C qui, lorsqu'ils bénéficient d'une promotion en catégorie B, voient l'évolution de leur rémunération en catégorie B moins favorable que celle qui leur serait reconnue s'ils demeuraient en catégorie C.

Les organisations syndicales, qui ont été constamment associées avec les employeurs publics à la préparation de ce protocole, m'ont, comme vous, alertée sur le sujet.

Je rappelle que ce protocole améliore grandement les déroulements de carrières dans la durée ; il rétablit les écarts entre les catégories hiérarchiques, revalorise les traitements de début et de fin de carrière et pose le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète.

Je comprends, toutefois, que la situation que vous décrivez puisse susciter des interrogations chez les agents concernés, même si leur promotion en catégorie B se traduit dans tous les cas par une revalorisation salariale.

Mes services travaillent actuellement à la préparation de plus d'une centaine de textes, pour une application complète des revalorisations à compter du 1^{er} janvier 2017. Je signale, à cet égard, la publication récente de plus de 45 décrets concernant les personnels revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame Brigitte JUMEL Secrétaire générale Confédération française démocratique du travail 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Dès ce train de mesures mis en œuvre, au cours du 2^{ème} semestre 2016, mes services examineront, à ma demande, la difficulté soulevée.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant et d'en informer les organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma meilleure considération.

Anniek GIRARDIN